

RÉPUBLIQUE FRANCAISE : LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ

Région Rhône Alpes Département de la Haute-Savoie Arrondissement de St Julien en Genevois Canton de St Julien en Genevois Commune de Minzier (74270)	Extrait du registre des délibérations du conseil municipal Séance du 7 juillet 2025 Par suite d'une convocation en date du 1^{er} juillet 2025, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le lundi 7 juillet 2025 à 20h00 sous la présidence de Monsieur Jérémie COURLET, Maire.
Nombre de conseillers : En exercice : 15 Présents : 8 Votants : 11 Délibération n° 32A_2025	Etaient présents : Jérémie COURLET, Nicolas GIROD, Christelle DEROBERT, Carole ETTORI, Alexandre BAUDET, Marie TROUILLET, André MORARD, Sébastien REY-GORREZ, Véronique LEGENDRE Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales. Absents excusés : André MORARD (a donné pouvoir à Véronique LEGENDRE), Céline GEORG (a donné pouvoir à Christelle DEROBERT), Aline SIMOES, Christophe VADON (a donné pouvoir à Alexandre BAUDET) Absents : Rémi BESSERER, Yanis ETHEVE, Gaëlle MESSINA Secrétaire de séance : Christelle DEROBERT

Objet : DÉCISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET PRINCIPAL M57

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 32_2025 du même objet suite à une erreur de frappe.

Suite au remboursement que doit effectuer la commune à la CCUR pour les travaux de mise en place de conteneurs semi-enterrés au hangar communal (inscrits au budget au compte 2041512), Monsieur le Maire explique que selon l'instruction comptable M57 qui vise à améliorer la lisibilité des comptes communaux et selon le dispositif des amortissements prévus à l'article L2321-2 du code général des collectivités territoriales, la commune doit amortir ces travaux.

Ce procédé comptable permet chaque année de faire constater la dépréciation des biens et dégager une ressource destinée à les renouveler.

Sur ces explications, Monsieur le Maire propose donc d'amortir ces travaux (imputés au compte 2041512) sur 15 ans à compter du 01/08/2025.

Afin de débiter cet amortissement au 1^{er} août prochain, Monsieur le Maire propose également au Conseil de modifier le budget principal 2025 comme suit :

Section d'investissement :

<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
Article 2131 :	+ 325 €	Article 28041512-040 :	+ 325 €
Total :	+ 325 €	Total	+ 325 €

Section de fonctionnement :

<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
Article 615221 :	-325 €		
Article 681-042 :	+ 325 €		
Total :	0 €	Total	0 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité :

- L'amortissement des travaux de mise en place de conteneurs semi-enterrés au hangar communal sur 15 ans. Le calcul de l'amortissement sera effectué en mode linéaire avec prorata temporis à compter du 01/08/2025. L'annuité d'amortissement est arrondie à l'euro le plus proche, la régularisation étant effectuée sur la dernière annuité.
- la décision modificative n° 3 du budget principal 2025 ainsi présentée.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

Délibération certifiée exécutoire Compte tenu de sa télétransmission le : Et de la publication le :	Pour extrait conforme, Le Maire, Jérémie COURLET	Le secrétaire de séance, Christelle DEROBERT
21/07/2025 21/07/2025		